



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## **AOP « Côtes-du-Rhône »**

### **Avis de consultation publique**

Lors de sa séance du 11/09/2024, le comité national des appellations d'origine vins et eaux-de-vie de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire délimitée de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcellaire concerne 4 communes réparties sur les départements de l'Ardèche et de l'Isère. La liste des communes proposées, est précisée ci-dessous :

Département de l'Ardèche : Flaviac.

Département de l'Isère : Chasses-sur-Rhône, Seyssuel, Vienne.

La consultation se déroulera du 30/10/2024 au 30/12/2024 inclus.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante : 17, rue jacquard 26000 Valence ou par courriel à l'adresse suivante : [INAO-VALENCE@inao.gouv.fr](mailto:INAO-VALENCE@inao.gouv.fr)

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 30/12/2024, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé ainsi qu'au siège de l'ODG : Syndicat des vignerons des Côtes du Rhône, 6, rue des trois faucons 84000 AVIGNON) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.